

négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

## DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

## 6.3.4 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

### DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2014.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société au 18 avril 2013.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société au 18 avril 2013, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;

- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (25<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (26<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013).

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Le plafond global commun concernant les options de souscription d'actions (11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et les actions de performance (12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) est égal à 3 % du capital social. Les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 arrivent à échéance en 2015. De même, les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 arrivent à échéance en 2015, à l'exception des autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui expireront le 17 juin 2017.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	17/04/2014	9	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	17/04/2014	10	Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>Émission de titres</b>							
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	18/04/2013	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2013	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	18/04/2013	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	26	Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants</b>							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	26 mois	17/04/2014	11	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	17/04/2014	12	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2013	28	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'AGM du 16 avril 2015.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

## DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2015

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 arrivent à échéance en 2015, à l'exception des autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui faisaient l'objet des résolutions 11 et 12 de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 et qui expireront le 17 juin 2017 et pour lesquelles un plafond global commun est prévu à hauteur de 3 % du capital social.

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 sont rappelées ci-dessus.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription maintiennent leur plafond d'autorisation global à 20 % du capital.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des

actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>e</sup> résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la 19<sup>e</sup> résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 18<sup>e</sup> résolution.

La délégation prévue par la 27<sup>e</sup> résolution vise l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, plafonnée à 2 % du capital, d'actions nouvelles avec une décote maximale de 20 %, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Enfin, il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	16/04/2015	16
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	16/04/2015	17
<b>Émission de titres</b>						
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	18
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	16/04/2015	19
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	20
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	21
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	16/04/2015	22
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	16/04/2015	23
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	24
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	25
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants</b>						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	16/04/2015	27

(1) À compter du vote de l'AGM du 16 avril 2015.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.